

Affiché le 12/02/2026

Retiré le

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles, L 2542-2 à L2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande de l'Entreprise TP 7 ÉTOILES & FILS en date du 5 février 2026, d'effectuer les travaux de raccordement à la fibre optique dans la rue des Vosges à Wittenheim pour le compte de ORANGE,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, du 16 au 17 février 2026 dans la rue des Vosges à Wittenheim, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des automobilistes ainsi que le stationnement des Véhicules pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules motorisés dans la rue des Vosges, à hauteur du n °39A, du 16 au 17 février 2026. Seuls les véhicules de chantier pourront s'y stationner afin d'effectuer les travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au niveau du chantier, du 16 au 17 février. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise TP 7 ÉTOILES & FILS et rappellera ces prescriptions aux usagers.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée de type manuelle ou par feux tricolores sera mise en place par l'Entreprise TP 7 ÉTOILES & FILS. Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin de la zone mise en circulation alternée.

ARTICLE 4 : La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise TP 7 ÉTOILES & FILS.

ARTICLE 5 : Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise TP 7 ÉTOILES & FILS.

....



ARTICLE 6 :

Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise TP 7 ÉTOILES & FILS.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise TP 7 ÉTOILES & FILS, 6 rue de la Poudrière à 68120 RICHWILLER, et une copie adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER - 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours - 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 10 février 2026



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire
Ginette RENCK